



Arrêté concours de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu les articles L. 131. et suivants du code des communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Vu le concours de pêche international organisé du 9 au 15 septembre 2024 par l'APEM (Association de pêche des Etangs de Messein),

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera réservée uniquement aux pêcheurs inscrits au concours. Toute activité sur le lac sera interdite du lundi 9 au dimanche 15 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin entre le stade René Kuzaj et le parking de la Brasserie communale. Des espaces de stationnement sont prévus à cet effet.

Article 3 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place de façon à ce que les utilisateurs soient avertis suffisamment tôt des difficultés de circulation qu'ils pourraient rencontrer.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 18 juin 2024
Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



C. HANU

Daniel LAGRANGE